

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 10 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 10 avril 2015 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mme BLANC Jocelyne - Mme BREGEON Ségolène - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle – Mr THOMAS Alain – Mr VAURE Alexandre

ABSENTS EXCUSES : Mr BLACHIER Raphaël (pouvoir à Mr VAURE Alexandre) - Mr TEUMA Jean-Yves (pouvoir à Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : Mme COURBON Béatrice

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 13 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**FINANCES – UTILISATION DE LA MAISON RURALE D'ANIMATION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 septembre 2012 définissant les tarifs à appliquer pour la location de la Maison Rurale d'Animation concernant les associations. Il propose de préciser les conditions d'utilisation de cette salle pour l'année 2015 pour la Société Protectrice des Animaux :

- utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation le week-end des 07 et 08 novembre 2015 pour une soirée théâtre organisée par la Société Protectrice des Animaux.

Une caution de 1000 euros et une de 1700 euros pour le défibrillateur seront demandées pour l'utilisation de la Maison Rurale d'Animation ainsi qu'une attestation de responsabilité locative. Le nettoyage de la salle restera à la charge de la commune de Savas.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette proposition.

\*\*\*\*\*

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de versement de l'indemnité de conseil de Monsieur QUIBLIER Claude, receveur à la trésorerie de Serrières depuis le 1er septembre 20014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Claude QUIBLIER, receveur municipal.

\*\*\*\*\*

## **CREATION D'UN ACCUEIL JEUNES**

Suite à une réflexion entre les Communes de St Marcel-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Savas, et dans le cadre du contrat enfance jeunesse arrivant à échéance au 31 décembre 2015, Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'intention de créer une nouvelle fiche action du Contrat Enfance Jeunesse liant les quatre communes à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'intention adressée à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Vivarais concernant la création d'un Accueil Jeunes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** cette proposition.

**AUTORISE** le Maire à signer la lettre d'intention adressée à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Vivarais concernant la création d'un Accueil Jeunes.

\*\*\*\*\*

**ENSEIGNEMENT – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CLAIR ET LA COMMUNE DE SAVAS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ECOLE INTERCOMMUNALE « LES GERANIUMS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 novembre 2014 concernant la convention entre les communes de Saint-Clair et de Savas relative à la participation financière pour les temps d'activités périscolaires à l'école intercommunale « Les Géraaniums ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications ; il donne lecture de la nouvelle convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette nouvelle convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 novembre 2014.

\*\*\*\*\*

**SDE 07 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par lesopérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et « verts. »

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015.

La commune de SAVAS est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,  
(8 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions)**

**AUTORISE** l'adhésion de la COMMUNE DE SAVAS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

**ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune de Savas, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAVAS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

\*\*\*\*\*

## **FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2014 :

- Taxe d'habitation :	10,50 %
- Foncier bâti :	14,50 %
- Foncier non-bâti :	84,50 %

Il propose de fixer les mêmes taux applicables pour 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation :	10,50 %
- Foncier bâti :	14,50 %
- Foncier non-bâti :	84,50 %

\*\*\*\*\*

Madame Jocelyne BLANC a quitté la séance à 20 h 30 et n'a pas participé au vote du budget.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
364 078,00 €	364 078,00 €	567 131,00 €	567 131,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,  
(8 voix pour, 6 abstentions)**

**VOTE** le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**APPROUVE** le document présenté en annexe.

\*\*\*\*\*

## **VOIRIE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE**

Le Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non-reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'ATESAT.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. Il en donne les principales caractéristiques:

L'offre départementale s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission "de base", forfaitisée à 2,5 €/ habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public,
- une mission complémentaire", forfaitisée à 1 €/ habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 € HT par an en une ou plusieurs opérations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** cette proposition pour la mission de base.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention "Assistance Technique aux Collectivités".

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions techniques en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Informations diverses**

Déchèteries du bassin : nouveaux horaires

Ogec : théâtre le 10 avril 2015

Adapéi : théâtre les 17 et 18 avril 2015

La séance est levée à 21 h 07.